

Soutien au développement du logement locatif social



Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Thierry CHEVALLIER
1 rue Marie Curie
PA la Grand Haie
44 119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
02 28 02 22 40
thierry.chevallier@cceg.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Faciliter, favoriser le développement de l'offre locative sociale, notamment dans les secteurs centraux et/ou en renouvellement urbain.

TYPE D'AIDE

Subvention

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

TYPE DE BENEFICIAIRES

Organismes compétents pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de logements locatifs sociaux (bailleurs sociaux,

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

- **OPERATIONS CONCERNEES**
Toute opération de production de logements locatifs sociaux par construction, acquisition / amélioration, acquisition en VEFA ou amélioration seule dans le cadre d'un bail à réhabilitation.
- **LOGEMENTS CONCERNES**
Logements financés avec un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ou une subvention de l'Anah (locatif conventionné) et logements temporaires conventionnés à l'Allocation Logement Temporaire (ALT).
- **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**
 - Association des services de la CCEG dès la phase d'étude du projet et de la programmation
 - Respect des objectifs de production de locatifs sociaux inscrits dans le PLUI et le PLH
 - Demande d'agrément déposée auprès des services de l'Etat ou du délégataire des aides à la pierre après le 1er janvier 2023
 - Dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la CCEG avant le commencement des travaux et au plus tard le 22 juin 2025

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

- **Pour tout projet** (hors baux à réhabilitation) :
 - 8 000 € par logement dans les programmes situés dans l'enveloppe urbaine des bourgs
 - 4 000 € par logement dans les programmes situés en dehors de l'enveloppe urbaine des bourgs (zones AU du PLUI approuvé en 2019 et situées en extension de l'enveloppe urbaine)
 - Bonification de 1 000 € par logement pour les petites opérations de 5 logements locatifs sociaux et moins
- **Pour les baux à réhabilitation** : 10 000 € par logement

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Bailleurs sociaux, Conseil départemental, communes, Etat.

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Budget 2024 : 500 000 €

BILAN DE L'ANNEE PRECEDENTE

Budget 2023 : 420 000 € inscrits, 355 000 € octroyés (46 logements aidés)

